



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 4 avril 2022

Présents : M. **MARTIN** Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. **ARNAUD** Philippe, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **DEMRI** Sabine, Mme **COURTOIS** Bérangère, M. **BONNEVIE** Cyril, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **BONNEVIE** Denise, M. **ROUX MOLLARD** Pierre, Mme **THOLMER** Ingrid

Absents : Mme **COPIN** Anne, (procuration à M. **MONNERET** Frédéric) Mme **MARTIN** Lucie (procuration à M. **HACQUARD** Fabien) M. **MATTIS** Gérard (procuration à Mme **BONNEVIE** Denise)

Secrétaire de séance : Mme **MAIRE** Dominique

La convocation a été envoyée le 29 mars 2022

La convocation a été affichée le 29 mars 2022

Monsieur le maire procède à l'appel, 16 conseillers sont présents. 3 ont donné procuration, ainsi nous enregistrons 19 voix.

Mme Dominique MAIRE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mars dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

Elles ne soulèvent aucune question.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

24/02/2022	2022/017	DE COMMANDER auprès du Cabinet Diagonales Architectes, la réalisation d'un dossier de Permis de Construire, pour un garage sur la plaine de la Daille, pour un montant total de 18 000 € conformément au devis N° DEV-98 du 10/06/2021, et de verser un acompte de 9 000€
------------	----------	--



Val d'Isère

MAIRIE

28/02/2022	2022/018	<p>DE CONCLURE une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Isère, pour l'entretien de son parc automobile, considérant qu'il est nécessaire d'associer le Garage Municipal à la prestation de fourniture de carburant, d'entretien et de réparations des véhicules du CCAS,</p> <p>Cette convention prend effet à compter du 01 Février 2022, les modalités et tarifs sont précisés dans ladite convention.</p> <p>DE SIGNER l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.</p>
28/02/2022	2022/019	<p>DE CONCLURE une convention avec le CLUB DES SPORTS de Val d'Isère, pour l'entretien de son parc automobile, considérant qu'il est nécessaire d'associer le Garage Municipal à la prestation de fourniture de carburant, d'entretien et de réparations des véhicules de la CSVI,</p> <p>Cette convention prend effet à compter du 01 Février 2022, les modalités et tarifs sont précisés dans ladite convention.</p> <p>DE SIGNER l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.</p>
28/02/2022	2022/020	<p>DE CONCLURE une convention avec la Société d'Aménagement et de Construction de Val d'Isère, pour l'entretien de son parc automobile, considérant qu'il est nécessaire d'associer le Garage Municipal à la prestation de fourniture de carburant, d'entretien et de réparations des véhicules de la SACOVAL,</p> <p>Cette convention prend effet à compter du 01 Février 2022, les modalités et tarifs sont précisés dans ladite convention.</p> <p>DE SIGNER l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.</p>
28/02/2022	2022/021	<p>DE CONCLURE une convention avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement, pour l'entretien de son parc automobile de Val d'Isère, considérant qu'il est nécessaire d'associer le Garage Municipal à la prestation de fourniture de carburant, d'entretien et de réparations des véhicules de la SAGS,</p> <p>Cette convention prend effet à compter du 01 Février 2022, les modalités et tarifs sont précisés dans ladite convention.</p> <p>DE SIGNER l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.</p>
28/02/2022	2022/022	<p>DE CONCLURE une convention avec la Sem Val d'Isère Tourisme, pour l'entretien de son parc automobile, considérant qu'il est nécessaire d'associer le Garage Municipal à la prestation de fourniture de carburant, d'entretien et de réparations des véhicules de Val d'Isère Tourisme,</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>Cette convention prend effet à compter du 01 Février 2022, les modalités et tarifs sont précisés dans ladite convention.</p> <p>DE SIGNER l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.</p>
03/03/2022	2022/023	<p>DE SIGNER un contrat de service PRIORITY avec la société KOESIO pour une durée d'un an.</p> <p>Ce contrat de maintenance et d'assistance prioritaire, sans garantie de niveau de service, couvre les serveurs (fichiers, messagerie, applications métiers), les applications de sauvegarde, les éléments actifs de réseau, les dispositifs de sécurité réseau (antivirus) et les postes de travail.</p> <p>Il est basé sur un système de crédits de temps renouvelables, pour un volume annuel de 70 heures.</p> <p>Le montant de la redevance annuelle (facturée trimestriellement) est de : 8 040,00 € HT + 400,00 € HT = 8 440 € HT soit 10 128 € TTC.</p>
03/03/2022	2022/024	<p>DE SIGNER un contrat de service MCO IT ESSENTIEL avec la société KOESIO pour une durée de trois ans.</p> <p>Ce contrat de maintien en conditions opérationnelles est spécifique pour les pare-feux (éléments centraux de la sécurité du système d'information de la commune), avec des garanties de niveaux de services (intervention dans les 2h maximum en cas de panne générale).</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est de : 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC annuels / 8 640,00 € TTC sur la durée du contrat.</p>
03/03/2022	2022/025	<p>DE SIGNER un contrat de fourniture d'application hébergée pour le logiciel EV@L avec la société SYNANOM.</p> <p>Ce contrat de fourniture d'application hébergée concerne le suivi des entretiens d'évaluations annuels de l'ensemble des agents. Cette application comprend une option de signature électronique permettant de dématérialiser l'ensemble du processus</p> <p>Durée du contrat : 1 an renouvelable tacitement 2 fois 1 an (3ans au total).</p> <p>Le montant de la redevance annuelle est de : 2 013,83 € HT soit 2 416.60 € TTC.</p>
03/03/2022	2022/026	<p>DE RAPPORTER les décisions 13/2019 du 25 Mars 2019 et 2022/08 du 04 Février 2022.</p> <p>DE SIGNER la convention d'occupation temporaire d'un terrain au lieu-dit « Les Briques » sur la parcelle A386, contre un loyer annuel de 5 294€, avec Madame FRISON Sabrina.</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>DE SIGNER la convention d'occupation temporaire d'un terrain au lieu-dit « Les Briques » sur la parcelle A385, contre un loyer annuel de 7 941€, avec Madame FRISON Sabrina et les Consorts BAZILE.</p> <p>Ces conventions d'occupation temporaires de terrains au lieu-dit « Les Briques », sont consenties pour une durée de 10 ans, rétroactivement à compter de la signature de l'ancienne convention en date du 4 Mars 2019. Ces nouvelles conventions prendront donc fin en date du 03/03/2029.</p>
03/03/2022	2022/027	<p>DE SIGNER la convention relative à la mise en place des accompagnateurs de transports scolaires pour l'année 2021-2022 entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Commune de Val d'Isère.</p>
09/03/2022	2022/028	<p>DE LOUER un module préfabriqué qui sera destiné à la mise en place du centre de dépistage COVID de la station.</p> <p>Ce module sera installé devant le bâtiment de Orange en face du cabinet médical MEDIVAL du 27/11/2021 au 02/05/2022.</p> <p>Le montant de la location de ce module ainsi que les frais de transports s'élèvent à 12 258 € TTC.</p> <p>Il convient de régler à l'agence LOXAM MODULE la somme totale de 12 258 € TTC.</p>
09/03/2022	2022/029	<p>D'EFFECTUER la mise en place d'un bassin dans le cadre de l'aménagement de la placette du Joseray.</p> <p>La fourniture du bassin sera effectuée par l'entreprise NOBLEMA DIFFUSION – 189, allée des érables - 73420 Drumettaz Clarafond.</p> <p>Un acompte doit être versé au préalable à l'entreprise NOBLEMA DIFFUSION pour acceptation conformément au devis référencé DC3738 et le lancement des travaux.</p> <p>Le coût total de cette prestation est de : 9 474,00 € TTC Montant de l'acompte de : 3 200,00 € TTC</p>
16/03/2022	2022/030	<p>DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société BODET CAMPANAIRE portant sur les cloches, l'horloge et le paratonnerre de l'Eglise pour une durée d'une année, reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de trois reconductions.</p> <p>Coût annuel de la prestation : 336 € TTC/an</p>



Val d'Isère

MAIRIE

16/03/2022	2022/031	<p>DE SOUSCRIRE le contrat N°Q-80576 – 0797356 avec la société BUREAU VERITAS pour la réalisation des premières vérifications périodiques des installations électriques pour l'année 2022 (1 visite/an) du poste HT du sommet de Belvedere, du poste HT du bas de Belvedere, du poste HT de l'ancienne piscine et des 2 armoires animations, et du poste de la place Margherio.</p> <p style="text-align: center;">Coût annuel de la prestation : 1 068 € TTC/an</p>
22/03/2022	2022/032	<p>DE SOUSCRIRE le contrat N°Q-162262 - 0797356 avec la société BUREAU VERITAS pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires (installations électriques, installations de gaz, appareils de levage, ascenseurs) pour l'année 2022 (1 visite/an) sur les bâtiments communaux.</p> <p style="text-align: center;">Coût annuel de la prestation : 8 054.40 € TTC/an</p>
22/03/2022	2022/033	<p>DE SIGNER la convention d'autorisation de travaux, avec la résidence CYGNASKI, pour la création d'un cheminement piéton sur la parcelle AC 165 sise au lieudit Le Bosset, pour une durée de 20 ans.</p> <p>En contrepartie de la réalisation de ces travaux et de l'entretien de ce chemin par la Commune de Val d'Isère, la copropriété CYGNASKI, s'engage pendant une durée de 20 ans, à laisser aux tiers, un passage piéton.</p>
22/03/2022	2022/034	<p>DECIDE de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2019/2023 des prestations de service Etablissement d'Accueil du jeune enfant EAJE. L'objet de l'avenant concerne les modalités de versement de la prestation unique de service PSU et le versement des bonus « inclusion handicap » et mixité sociale ».</p>
22/03/2022	2022/035	<p>DE SOUSCRIRE un contrat d'entretien des systèmes de sécurité incendie (SSI) des bâtiments communaux suivants : Centre Technique Municipal, Crèche Communale, Ecole Maternelle, Ecole Primaire, Mairie, Police Municipale, Presbytère (salle du conseil), Garage à Chenillettes, Village des Enfants, Maison de Val, Club des Sports, avec la société TECH'INCENDIE à compter du 01/05/2022 pour une durée d'un an, (tacitement reconductible).</p> <p style="text-align: center;">Coût annuel de la prestation : 3 483 € TTC/an</p>



Val d'Isère

MAIRIE

22/03/2022	2022/036	DE PROCEDER le 23 mars 2022 à une vente de livres, de CD et de DVD au contenu obsolète et/ou rarement empruntés, dans le cadre de l'Ecomove Day et conformément à la politique de régulation des collections de la médiathèque DE FIXER les tarifs de 1 € à 2 € en fonction des formats des documents D'ENCAISSER le produit de la vente sur la régie de la médiathèque
22/03/2022	2022/037	DE SOUSCRIRE un contrat d'entretien des installations frigorifiques de la Cuisine Centrale avec la société FROID 73 pour une durée d'un an à la date de signature du contrat (reconductible tacitement). Coût annuel de la prestation : 1 548 € TTC/an

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

Délibération n° 2022.04.01 : Tarifs remontées mécaniques saison hiver 2022/2023 et ski été 2022

M. le maire présente le premier point, il s'agit de voter les tarifs de la saison hiver 2022/2023 et ski été 2022 proposés par le concessionnaire des remontées mécaniques.

Il indique : « Je vous rappelle que le ski d'été est donné à titre d'information puisque l'ensemble du domaine skiable d'été se trouve sur la commune de Bonneval/Arc mais la STVI a tenu à nous faire passer les tarifs. L'objectif de cette année 2022/2023, comme l'an dernier, mais cela n'avait pas été mis en place, est de développer les produits saison. En effet, la STVI s'est aperçue que les forfaits saison se vendaient beaucoup moins, le tarif plein touristique s'élevant à 1450€ ; il y a eu une chute drastique de la vente de ces forfaits. L'année prochaine, Celui-ci, sera ramené, en plein tarif à 990€, avec l'espoir de voir revenir des skieurs qui fréquentent habituellement la station.

Sur ce forfait, il y avait également un tarif qui permettait, en réservant très tôt, avant la saison, de bénéficier de 25% de réduction. Ce principe sera maintenu mais avec une réduction moins forte, aux alentours de 900€. Bien sûr, on trouve encore des tarifs spéciaux pour les + de 65 ans.

Par ailleurs, il y avait une gratuité jusqu'alors pour les moins de 6 ans, juste avant le 6^{ème} anniversaire, désormais sur les futurs tarifs, il y aura une gratuité pour les enfants jusqu'à 8 ans (avant le 8^{ème} anniversaire et le maintien d'un tarif préférentiel pour les 65/75 ans, l'objectif étant de faire revenir les familles de manière plus importante.

Autre nouveauté, STVI et STGM ont constaté que les skieurs ne consommaient pas pleinement leur forfait, par exemple sur 6 jours, ils ne skient que 5, la plupart du temps.



Val d'Isère

MAIRIE

De ce fait, le tarif journalier a été abaissé et au lieu de passer à 65€, selon les termes du contrat, il diminuera à 60€ (il était à 63€).

Nous avons eu plusieurs échanges avec notre délégataire, sur les dispositions du contrat, il existe plus de 700 tarifs différents, le but est bien entendu de simplifier.

De plus, le contrat de DSP actuel, tel qu'il est rédigé fait que la commune perçoit un pourcentage du chiffre d'affaires de la STVI ; plus celui-ci est élevé plus c'est intéressant pour la commune, d'abord pour la régie, pour partie, puis sur le budget communal.

Autre nouveauté, nous avons constaté que les pistes de ski étaient désertées le samedi, au final, on ne skie presque que sur 6 jours. De ce fait, il a été instauré un 6=7 pour permettre aux touristes qui arrivent tôt le samedi de skier en tout début de séjour ou inversement en fin de séjour avant de repartir.

Le pendant de toutes ces offres promotionnelles c'est qu'il n'y a plus de dégressivité.

Le forfait jour passe donc à 60€ mais 60€ par jour ce qui porte le forfait 6 jours à 360€ au lieu de 324€ actuellement avec le tarif dégressif.

Bien entendu, il y a un risque de voir s'éroder les journées skieurs et d'assister à du ski encore plus à la carte.

Nous avons alerté notre concessionnaire qui semble cependant, serein sur la combinaison de ces tarifs et ne voit pas de risque de baisse du CA.

Concernant les tarifs spéciaux qui ont fait l'objet de remarques de la Chambre Régionale des Comptes et notamment les tarifs appliqués aux enfants avalins jusqu'à 18 ans et pour les saisonniers ou avalins au sens large, ceux-ci étaient de 577€, ils font l'objet de discussions avec la STVI et l'ANMSM pour trouver une solution satisfaisante pour tous et permettre de garder un tarif attractif. Ma ligne rouge : je ne souhaite pas que les enfants de moins de 18 ans de val d'Isère, payent leur forfait. On ne peut plus l'écrire, ni le dire comme ça sauf à faire du localisme mais nous allons trouver une solution pour que ce tarif reste offert et trouver la meilleure solution pour nos travailleurs et les habitants du village. »

M. Roux Mollard : « Je ne vois pas de tarifs pour les piétons ? »

M. le maire : « En effet, Pierre je vais en faire directement la remarque à la STVI et me renseigner pour vous apporter la réponse. Celui-ci a beaucoup évolué, il était le résultat d'un accord entre la STVI et les restaurants d'altitude, une partie (5€) faisait office de bons d'achat dans les restaurants et une partie prise par la STVI. Depuis 2 saisons, je crois que ce système a disparu et je pense que ce tarif est passé de 9 à 15€.

M. Scaraffiotti : « Qu'en est-il des tarifs pour les saisonniers que devait accorder la STVI, cela fait un an que le sujet est sur la table ? »

M. le maire : « Non depuis septembre. »

M. Scaraffiotti : « Oui, nous sommes en fin de saison et nous n'avons aucune réponse à apporter à nos saisonniers qui veulent revenir l'année prochaine. »

M. le maire : « Il y aura une réponse avant que les contrats soient signés, dans l'été, nous aurons le résultat. La difficulté vient du fait que sur un forfait saison à 1450€ on ne peut pas faire une aussi grosse différence qu'on avait jusqu'à présent et 577€ cette année pour un saisonnier ou un travailleur avalin, on justifiait cette différence (873€) par le fait de travailler sur place, c'est désormais interdit par la loi.

La première mesure prise par la STVI est de baisser le tarif saison touriste, on l'a vu, à 990€ et le tarif saisonnier va forcément augmenter un peu pour réduire le delta.

Cette différence pourra se justifier par un achat de groupe, porté par un tiers, avec négociation et remise entre le forfait à 990€ d'un côté et 577€ de l'autre pour arriver à un tarif socialement et économiquement acceptable. Mais oui le tarif saisonnier va augmenter.



Val d'Isère

MAIRIE

M. Scaraffiotti : « OK, je me fais l'écho des socioprofessionnels qui sont inquiets compte tenu de la difficulté à recruter du personnel. »

M. le maire : « La spécificité de Val d'Isère, c'est que les saisonniers skient beaucoup, 4 fois par semaine contre 2 à Courchevel par exemple, ou les 3 vallées.

La solution chez nos voisins des 3 vallées est d'avoir mis en place un forfait qui permet de skier 2 jours (2 fois) par semaine seulement. »

Mme Demri : « J'ai deux remarques à faire, je vois que le tarif réduit junior a été étendu jusqu'à l'âge de 18 ans, c'est une grosse nouveauté, intéressante et j'espère qu'elle va contribuer à renouveler les skieurs. Par ailleurs je m'interroge sur la grille B to B, comme l'année dernière, la fin de saison est mise en avant, qu'à partir de l'avant dernier jour soit le 29 avril alors que la saison se termine le 1^{er} mai. On était arrivé à changer ça et à avoir une semaine entière de tarifs réduits, je trouve dommage de revenir en arrière. On fait actuellement de belles perspectives sur la dernière semaine de 2022, avec -40% sur les tarifs, c'est vraiment dommage de se dire qu'on ne profitera pas de cette aubaine en 2023, avec une fermeture le lundi 1^{er} mai donc un grand weekend. »

M. le maire : « Sabine, je remarque que tu es constante dans tes remarques, puisque tu avais fait la même l'an dernier, j'envisage donc, l'année prochaine, de t'inviter aux réunions de négociations tarifaires. »

Mme Demri : « Je crois que tu m'avais fait la même réponse l'an dernier. »

M. le maire : « Mais tu pourras faire valoir les propos de la centrale de réservation. »

Mme Demri : « Ce n'est pas seulement la centrale de réservation, ce n'est pas cette casquette que j'ai là ce matin. L'idée est que cette dernière semaine doit être mise en avant comme on met les premières semaines de la saison. Les ailes de saison, c'est vraiment un combat important pour toute la station, pas juste pour Val Réservation, quand on remplit les hébergements, on remplit la station et tout le monde en profite.

M. Carboneschi : « Ta remarque est pertinente ! »

Mme. Pesenti Gros : « Nous n'avons pas parlé du ski d'été, il est prévu du 11 juin au 10 juillet 2022, on fera le forcing auprès du Département mais compte tenu de l'enneigement actuel sur le glacier du Pissailas, le ski est incertain.

M. Roux Mollard : « Avec le forfait de ski été est-ce qu'il sera possible de skier sur le Pissailas et la Grande Motte ? »

Mme Pesenti Gros : « Dans le forfait été/automne/hiver à 1090€ proposé, est inclus le ski sur ces 2 glaciers. »

M. le maire : « Non Pierre il n'y a pas d'accord, s'il y en avait un, il devrait intervenir entre les communes de Bonneval et Tignes, c'est un sujet de friction, il faut le savoir.

Nous avons découvert l'année dernière que l'ensemble de notre ski d'été était sur la commune de Bonneval. Cela s'est concrétisé par le versement d'une redevance liée au chiffre d'affaires de l'été et l'an dernier, la totalité de cette redevance a été versée à la commune de Bonneval.

Bémol à cela, ce sont les pisteurs de Val qui interviennent et c'est fâcheux. En effet, si l'on s'en tient aux textes, la totalité de cette redevance est versée à Bonneval, seuls 6000€ reviennent à Val d'Isère pour la sécurité assurée sur le Pissailas ; je vous rappelle qu'il y a 7 pisteurs présents pendant 5 semaines, le compte n'y est pas.

En résumé de tous nos propos, le contrat qui nous lie actuellement à notre concessionnaire fait ressortir que plus le chiffre d'affaires de la STVI est important plus la redevance pour la commune est élevée, c'est un effet pervers, et cela fait perdre le levier à la puissance publique que nous représentons. Nous aimerions garder plus de choix sur les dates d'ouverture, dans les investissements... Ce n'est pas le cas aujourd'hui. »

M. Bonnevie : « *Ce qui me semble essentiel c'est que nos 2 communes-Val d'Isère et Tignes se rapprochent de leur concessionnaire et négocient ensemble. Il y a une nécessité de rapprochement entre les deux communes pour parler d'une seule voix. »*

M. le maire : « *En effet, le contrat de Tignes court jusqu'en 2026 et le nôtre 2032, évidemment, il faut un rapprochement entre nos 2 communes mais aussi celle de Bonneval, même Termignon et Champagny puisque la Grande Motte n'est pas sur la commune de Tignes, rapprochement nécessaire puisque nous partageons actuellement notre domaine skiable avec nos voisins tignards.*

Il est évident que nous ne pourrions pas aller comme cela jusqu'en 2032, nous en avons parlé avec notre concessionnaire et j'ai demandé une étude sur la valeur nette comptable des installations pour savoir où nous en sommes. »

Comme chaque année, la commune de Val d'Isère et celle de Tignes, ainsi que les concessionnaires respectifs travaillent en concertation sur les tarifs des remontées mécaniques. C'est ainsi que sont présentés les propositions tarifaires pour la saison d'hiver 2022/2023.

Pour référence, l'indice BIPE, tel qu'il est défini dans la convention de concession est de 2.27%. Sur cette base, la proposition intègre l'application des conditions de l'avenant N° 9 notamment l'augmentation tarifaire de 1.5% au dessus du BIPE pour arriver à un plafond de 3.77%.

Concernant l'amplitude de la saison, le domaine relié Val d'Isère + Tignes ouvrira le samedi 26 novembre 2022 et fermera le lundi 1er mai 2023.

Nos objectifs pour la saison d'hiver 2022-2023 :

Conformément à nos réunions du 7 et 21 février 2022, l'évolution de la grille tarifaire proposée est basée sur 3 principes clés :

Développer
l'attractivité
des
produits saisons

Repenser les
catégories
d'âges : +
attrayantes &
différenciantes

Tarifification
unique à la
journée
+adaptée

Pour répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir l'accessibilité au ski pour les résidents et travailleurs locaux
- Rajeunir notre clientèle
- Faire skier le samedi & hors des « pics »
- Enrichir l'attractivité du 6 jours
- Proposer un « Coup de Pouce » aux familles, aux tribus

1) **Développer l'attractivité des produits saisons :**

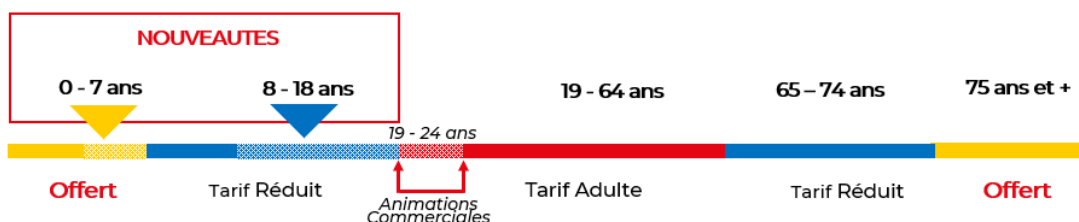
Ainsi pour la saison 22-23 :



L'offre promo saison année incluant l'automne + hiver+ été gde motte et Pisailas est reconduite au tarif de 1090€

Ainsi cette nouvelle tarification saison et année va nous permettre de mieux répondre aux mises en conformité nécessaires sur les tarifs spéciaux.

2) **Repenser les catégories d'âges : + attrayantes & différenciantes :**



Ainsi les enfants bénéficieront de la gratuité jusqu'à l'âge de 8 ans au lieu de 5 ans actuellement.

Les jeunes auront également accès à un tarif remisé jusqu'à l'âge de 19 ans au lieu de 14 ans actuellement

Cette proposition tarifaire sera couplée avec des animations commerciales sur certaines périodes.

3) Tarification unique à la journée + adaptée :



L'attractivité du 6=7 et des produits de plus longue durée sera complétée par un accès offert au centre Aqua sportif avec des prestations à préciser dans le cadre de notre convention future avec l'exploitant.

Avec un tarif unique adulte à 60€/jour et 50€/jour pour le tarif réduit, le tarif du 1 jour est réduit de 8% vs l'évolution contractuelle.

Afin de maintenir l'attractivité tarifaire auprès de certaines catégories de familles/tribus, des animations commerciales seront mises en place en fonction de l'âge des enfants et du nombre de forfaits achetés en simultanément :

- Prévente WEB : pour 6=7 enfants 8 à 13 ans / A partir de 2 enfants / Remise de 50€ par enfant
- Point de vente : pour 6=7, enfants 8 à 13 ans / A partir de 2 enfants / Remise de 30€ par enfant

Conditions d'obtention : achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits Tignes & Val d'Isère de même durée et de mêmes dates de validité. La Tribu doit être composée au minimum d'un adulte, et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans.

Maintien de l'attractivité du ski pour notre clientèle débutante :

NIVEAU 1- Tarif unique

Je fais mes premières descentes sur le domaine de Solaise
40€/jour

**Offre disponible uniquement sur du 1 jour*

NIVEAU 2

Je ski à mon rythme pour une journée découverte sur tout Val d'Isère
Adulte : 55€/jour
Réduit : 45€/jour

**Offre disponible uniquement sur du 1 jour*

Offre exclusive Ecoles de ski partenaires

Je réserve 6 jours de cours débutant + mon forfait auprès de mon école de ski

=

Je bénéficie du **forfait 6 jours** Val d'Isère- Tignes à un **tarif avantageux !**

Soit 180€/ 6=7 jours

**Offre disponible uniquement dans les Ecoles de ski partenaires. Pas de vente aux guichets ou en self-service.*

Maintien de notre offre « Avant-Première » :

Une tarification simple à la journée, + adaptée en cohérence avec l'évolution des tarifs haute saison.

Du 27 novembre au 16 décembre 2022

Val d'Isère - Tignes

Adulte : 52€/jour

Réduit : 42€/jour

Notre proposition de grille tarifaire pour 2022-23 :

Compte tenu de :

- La gratuité jusqu'à 8 ans, du tarif réduit jusqu'à 19 ans et des animations commerciales jusqu'à 25 ans.
- La baisse du forfait saison de – 30% et du tarif jour de – 4,7% vs saison 21/22

La proposition ci-dessous conduit à une augmentation moyenne pondérée de 3,6 %. Elle est calculée conformément aux saisons précédentes sur les volumes de la saison complète 2018-19 en prenant en compte les hypothèses de glissement de consommation sur des durées inférieures, conformément aux études de consommation actuelles de tous nos produits.



Val d'Isère

M A I R I E

GRILLE HIVER ADULTE			TARIFS		EVOLUTION		
DOMAINE	DUREE		2021-2022	2022-2023	en €	en € / JOUR	en %
T&V	1/2 jour ap midi		47 €	49 €	2 €	2 €	4%
T&V	1		63 €	60 €	-3 €	-3 €	-5%
T&V	2		112 €	120 €	8 €	4 €	7%
T&V	3		168 €	180 €	12 €	4 €	7%
T&V	4		224 €	240 €	16 €	4 €	7%
T&V	5		280 €	300 €	20 €	4 €	7%
T&V	6	6=7	324 €	360 €	36 €	6 €	11%
T&V	7		378 €	360 €	-18 €	-3 €	-5%
T&V	7=8	1 jour offert pour les longs séjours	379 €	420 €	41 €	6 €	11%
T&V	8=9		423 €	480 €	57 €	7 €	13%
T&V	9=10		470 €	540 €	70 €	8 €	15%
T&V	10=11		517 €	600 €	83 €	8 €	16%
T&V	11=12		564 €	660 €	96 €	9 €	17%
T&V	12=13		611 €	720 €	109 €	9 €	18%

Une grille B2B incitative à remplir les semaines creuses :

48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
26/11	3/12	10/12	17/12	24/12	31/12	7/1	14/1	21/1	28/1	4/2	11/2	18/2	25/2	4/3	11/3	18/3	25/3	1/4	8/4	15/4	22/4	29/4
4 semaines de promo à choisir sur les périodes bleues																						
2 semaines de promo à choisir sur les périodes rouges																						
faible fréquentation			moyenne fréquentation				forte fréquentation															

OBJECTIFS :

- Faire venir les clients en début et fin de saison sur les 3 semaines d'avant-première et la dernière semaine d'avril
- Optimiser le remplissage, au choix du distributeur, avec des semaines remisées

Saison ski été 2022 :

A titre d'information veuillez trouver ci-dessous notre proposition de tarification pour le ski d'été 2022.

- Dates d'ouverture : Du samedi 11 juin au dimanche 10 juillet
- Tarification :

Durée	Tarif été 2022
1 Jour	32.00 €
2 Jours	61.00 €
3 Jours	92.00 €
4 Jours	121.00 €
5 Jours	152.00 €
6 Jours	183.00 €
Saison	357.00 €
<i>Remise spéciale* saison</i>	286.00 €

* liée à l'ouverture au 11 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
APPROUVE les tarifs qui lui sont proposés

VOTE : POUR 18

1 ABSTENTION: Mathieu SCARAFFIOTTI

Délibération n° 2022.04.02 : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'état est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de sécurité, de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur le maire souhaite donc créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus sur la



Val d'Isère
MAIRIE

commune,

- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Mme Tholmer : « Concrètement comment ça se passe, quel est le recrutement ? »

M. le maire : « Ce sont des volontaires, il n'y a pas de rémunération, ce sont des gens qui peuvent être formés, préparés sur un système d'alerte, par exemple sur de grosses avalanches. »

M. Scaraffiotti : « C'est une très bonne idée et j'en profite pour dire que nous manquons, au centre de secours, de sapeurs-pompiers volontaires, le recrutement est difficile, je lance donc un appel, nous accueillons de 16 ans à 57 ans. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APROUVE et autorise Monsieur le Maire à créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC).

Délibération n° 2022.04.03 : Don à une association

La police municipale est gestionnaire du service des objets trouvés. Conformément à la réglementation en vigueur, elle a pour mission la gestion et le devenir des objets déposés.

En ce qui concerne le numéraire, si son propriétaire ne s'est pas manifesté, la police municipale a 2 possibilités : soit le dépôt de l'argent sur un compte du Trésor Public, soit faire un don à une association reconnue au Journal Officiel de la République.

Comme pour les années antérieures, les agents du service proposent de faire un don à une association locale. Un don correspond toujours à la somme totale d'une l'année antérieure. Ce don concerne le numéraire des années 2019 et 2020.

Il a été retenu d'en faire bénéficier l'association « DANS LES YEUX DE GABIN » de VAL D'ISERE. Il est proposé de verser à l'association « Dans les yeux de Gabin » de VAL D'ISERE la somme suivante correspondante au numéraire déposé en 2019 et 2020 au service des objets trouvés :

- 1 198,98 euros
- 30 pounds
- 50 dollars New Zealand

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APROUVE le versement de **1 198,98 euros**, **30 pounds** et **50 dollards New Zealand** à l'association "**dans les yeux de Gabin**" de Val d'Isère.

Mme Pesenti Gros salue l'initiative du personnel communal pour l'organisation d'un loto qui a rencontré un vif succès et dont l'intégralité des bénéfices a été reversée à cette association.

Délibération n° 2022.04.04 : Marché public – gestion et contrôle des sites du pied de la piste de l'épaule et de la carrière des Piches

Chaque année, un arrêté municipal règlemente les chantiers qui se déroulent sur la commune de Val d'Isère.

La commune autorise les entreprises avec lesquelles elle a signé préalablement une convention à venir déposer des matériaux issus du terrassement (pierres et terre) sur le site dit du bas de l'épaule et à retirer des pierres de la carrière des Piches, notamment, pour le parement de façades de bâtiments en cours de construction (pierre de Val qui doit être posée, conformément au plan local d'urbanisme en vigueur).

Les sites du bas de l'épaule et la carrière des Piches sont des propriétés communales.

Il a été décidé de confier la bonne gestion de ces deux sites à une entreprise spécialisée. Par conséquent, une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancé.

Les prestations ont été divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Tranche Ferme année 2022
TO001	Tranche Conditionnelle n°1 Année 2023
TO002	Tranche Conditionnelle n°2 Année 2024

La date limite de remise des offres était fixée au 21 février 2022 à 13 h. Seule l'entreprise BOSSET VAL a déposé une offre. Celle-ci était conforme et a été remise au service urbanisme pour analyse. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 mars 2022 à 11 h 30. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BOSSET VAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise BOSSET VAL pour un montant total de : 655 410,00 € HT, soit 786 492,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme année 2022 : 218 470,00 € HT, soit 262 164,00 TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 218 470,00 € HT, soit 262 164,00 TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 218 470,00 € HT, soit 262 164,00 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à régler à l'entreprise BOSSET VAL en sus du coût de la prestation précitée, et pour chaque tranche du marché, un intéressement pour l'entreprise qui sera calculé pour la décharge du bas de l'épaule à partir du nombre de m3 déposé multiplié par 1,50 €, et pour la carrière des Piches au prix de 15 € par tonne extraite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier, avenants compris.

Délibération n° 2022.04.05 : Avenant n°5 au marché 201820 – révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

En date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé une délibération relative à la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

Le 24 avril 2019 et suite à une procédure de marchés publics, la commune de Val d'Isère a confié un marché à un groupement dont le mandataire est la SARL ESPACES ET MUTATIONS, et composé comme suit : MONT'ALPE / Christophe VEYRAT-PARISIEN / INFO SIG / LAZARE AVOCATS.

Suite aux élections municipales de mars 2020 et après l'installation effective de la nouvelle municipalité en mai 2020, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tel que débattu lors du conseil municipal du 2 mars 2020 a été amendé par la nouvelle municipalité.

Ces amendements ont nécessité plusieurs réunions avec la SARL ESPACES ET MUTATIONS, afin de répondre aux attentes de la nouvelle municipalité.

Un avenant n°1 a donc été contractualisé pour ces réunions complémentaires, et un nouveau débat sur le contenu du PADD a pu avoir lieu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

La procédure de révision générale du POS valant prescription du PLU doit se poursuivre et nécessite une prolongation d'une durée de deux ans de la mission, soit jusqu'au 24 avril 2023.

Un avenant n°2 a donc été contractualisé pour porter la durée d'exécution initiale de 2 ans à 4 ans.

Par une délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé un avenant n°3 portant sur les besoins complémentaires suivants identifiés pour la poursuite de la définition du nouveau PLU :

- Modélisation des hauteurs bâties actuelles afin de pouvoir évaluer, notamment, les possibilités de surélévation, dans le respect des dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Aide à la réalisation de panneaux de communication/concertation à destination du public, afin de présenter les grandes orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration du projet de restaurant d'altitude de l'Ouillette ;



Val d'Isère

MAIRIE

- Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration de restaurants d'altitude et projets de restaurants d'altitude (Grand prè, peau de vache, le plan, ruines de Tovièr, la folie douce) et de la réalisation d'un parking en amont du hameau du Fornet.

Cet avenant n°3 a été contractualisé pour la somme de 18 972 € TTC.

Par une délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé un avenant n°4 portant sur la réalisation d'un schéma de composition avec les grands principes urbanistiques et la capacité d'accueil sur le site de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise (SCOT) piloté par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV).

Cet avenant n°4 a été contractualisé afin de répondre au besoin précité, pour un montant de 1 500, 00 € HT soit 1 800, 00 € TTC.

La commune souhaite pouvoir engager une nouvelle révision allégée de son PLU (révision allégée n°3).

Cette révision allégée va permettre de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour, notamment, la réalisation d'un hub (offre multimodale associée à des services), sur le secteur de la Daille.

Cet avenant n°5 est d'un montant de 21 000, 00 € HT soit 25 200, 00 € TTC, et est réparti de la façon suivante :

- SARL ESPACES ET MUTATIONS : 12 660 € TTC ;
- MONT'ALPE ENVIRONNEMENT : 12 540 € TTC.

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Montant du marché initial	119 940,00 €	23 988,00 €	143 928,00 €
Avenant n°1	3 400,00 €	680,00 €	4 080,00 €
Avenant n°2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avenant n°3	15 810,00 €	3 162,00 €	18 972,00 €
Avenant n°4	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
Avenant n°5	21 000,00 €	4 200,00 €	25 200,00 €
Montant du marché	161 650,00 €	32 330,00 €	193 980,00 €
Augmentation			34,78 %

M. le maire : "Nous sommes obligés de procéder par avenants successifs, celui d'aujourd'hui porte sur l'aire de retournement de la Daille et le HUB. Nous ne pouvons pas travailler de manière globale mais par avenants puisque nous sommes toujours en attente de réponses des services de l'état par rapport aux risques inondations et avalanches, mais nous progressons.

Cette nouvelle révision allégée portera le budget consacré à 193.000€ soit 34% de plus que le marché initial, comme indiqué dans le tableau."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec le groupement SARL ESPACES ET MUTATIONS / MONT'ALPE / VEYRAT-PARISIEN Christophe / INFO SIG / LAZARE AVOCATS pour un montant de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 TTC.

Délibération n° 2022.04.06 : Tarifications occupation Domaine Public 2022

Sur notre commune, les chantiers de toute nature (constructions, démolitions, réalisation de tranchées pour raccordements...) sont autorisés par arrêté municipal.

Ces chantiers peuvent se dérouler dès le lendemain de la fermeture de la saison d'hiver et se terminer la veille de l'ouverture de la saison d'hiver, soit une période s'étalant de début mai à fin novembre de chaque année.

Un arrêté municipal général est pris au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, il prévoit les travaux et les conditions d'exercice de ces travaux sur la totalité du territoire communal ; un autre arrêté est pris pour chaque demandeur, titulaire d'un chantier, qui édicte lui, un certain nombre de contraintes et de conditions auxquelles sont soumises les entreprises, dans le bon déroulement des travaux.

Les d'amplitudes horaires, par exemple, offertes aux entreprises varient entre novembre et mai, avec des horaires différents durant la saison touristique d'été.

L'occupation du domaine public communal fait actuellement l'objet d'une facturation, appelée redevance, appliquée aux entreprises.

Ce peut être une occupation du domaine public pour du terrassement, l'emprise du chantier, *barriéré*, par la pose d'une grue de chantier, par le stationnement de véhicules...).

Je souhaite aujourd'hui porter ce tarif à **2,00 le m² par jour**.

Il est proposé d'aligner le tarif d'occupation des bennes sur celui des autres tarifs soit **2,00€ le m², sans foisonnement** (on délimite un rectangle ou un carré sur lequel sont déposées les bennes et on calcule la surface).

Enfin, toute occupation du domaine public (Embases de grues de chantier, dépôt de matériaux et matériels servant aux chantiers, stationnement des véhicules d'entreprises ou de particuliers œuvrant sur les chantiers... sera facturée **2,00€ le m²**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs qui lui sont proposés
CHARGE M. le maire de mettre ce tarif en application.

Délibération n° 2022.04.07 : Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM)

L'ANMSM dispose de la force d'un réseau national spécialisé pour défendre les intérêts de chaque station. Seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne, l'ANMSM est conçue pour porter les enjeux spécifiques de ces territoires d'exception.

Depuis le début de la crise COVID l'ANMSM a joué un rôle structurant pour défendre les intérêts et exposer les contraintes des communes supports de station vis-à-vis de l'administration centrale.

De plus l'ANMSM met à disposition de ses adhérents des guides méthodologiques, notes thématiques et exemples d'arrêtés municipaux pour les accompagner dans l'administration de leur collectivité. (Service public de remontées mécaniques, pouvoirs de police du maire, activités touristiques, procédures de classement...) Grâce à son système d'information, l'ANMSM centralise les données des adhérents afin de les redistribuer gratuitement à plus de 100 partenaires médias.

La commune de val d'Isère, dont le rayonnement international est avéré, s'engage dans cette adhésion à soutenir et PARTICIPER aux travaux, études de l'association.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à **L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE** et d'**acquitter la cotisation annuelle de 65.000 € pour l'exercice 2022.**

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022.03.08 du 7 mars 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Patrick MARTIN, maire ;

M. le maire : « Comme je vous l'ai souvent rappelé lors de conseils précédents, il y a des stations importantes de Haute Savoie qui ne cotisent pas à l'ANMSM, pour diverses raisons ; nous essayons de les faire revenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer à L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE et d'acquitter la cotisation annuelle 2022 de **65.000 €** ;

Délibération n° 2022.04.08 : Demande d'autorisation de distraction d'une parcelle communale du régime forestier

M. le maire expose au conseil municipal le projet de distraction de la forêt communale de Val d'Isère. La zone concernée sera cédée à M. Alain Marchand dans le cadre du protocole d'accord qui le lie à la mairie.

À cet effet, la commune sollicite l'autorisation de distraction d'une surface de 1813 m² dans la parcelle cadastrale ci-dessous sise au lieudit Le Crêt :

Parcelle relevant du régime forestier :

Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à distraire	Parcelle forestière
AC 448	0 ha 44 a 81 ca	00 ha 18 a 13 ca	3a

La distraction projetée ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté.

Mme Demri : « Après ce vote, est-ce que cela rendra le terrain constructible ? »

M. Carboneschi : « Absolument pas ! »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le maire à demander la distraction de la parcelle AC 448p du régime forestier

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Délibération n° 2022.04.09 : Désaffectation à un service public du restaurant d'altitude Le Signal et des parcelles C706c / C707e / C595b et d'une partie du Domaine Public non routier

Monsieur Carboneschi indique que ces 2 points sont liés.

Le restaurant d'altitude Le Signal, ainsi que les parcelles C706e – C707e – C595b et une partie du Domaine Public non routier, ne sont plus affectés à un service public, ni à l'usage du public et sont en tout état de cause, à ce jour, désaffectés de destination à l'usage du service public.

M. le maire : “ 2 remarques, Pierre Roux Mollard est sorti puisqu'il est indirectement concerné et c'est aussi un moyen de ramener l'emprise du restaurant sur les seules parcelles occupées. Auparavant les parcelles étaient beaucoup plus grandes.”

M. Carboneschi complète : “Oui, il y avait une multitude de petites parcelles et maintenant pour la mise à jour, il est important de redéfinir un périmètre clair pour les éventuels futurs postulants.”

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation à un service public du restaurant Le Signal, ainsi que des parcelles C706e – C707e – C595b et d'une partie du Domaine Public non routier, selon le plan établi par le cabinet Géode géomètre expert, annexé à la présente.

M. Pierre ROUX-MOLLARD sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Délibération n° 2022.04.10 : Déclassement du domaine public du restaurant d'altitude Le Signal et des parcelles C706c / C707e / C595b et d'une partie du Domaine

Il est rappelé que par délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, du restaurant d'altitude Le Signal, ainsi que des parcelles C706e – C707e – C595b et d'une partie du Domaine Public non routier

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public du restaurant d'altitude Le Signal, ainsi que des parcelles C706e – C707e – C595b et d'une partie du Domaine Public non routier, selon le plan établi par le cabinet Géode géomètre expert, annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE le déclassement du domaine public du restaurant d'altitude Le Signal, ainsi que des parcelles C706e – C707e – C595b et d'une partie du Domaine Public non routier, selon le plan établi par le cabinet Géode géomètre expert, annexé à la présente.

M. Pierre ROUX-MOLLARD est sorti de la salle et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Délibération n° 2022.04.11 : Vote des taux des taxes directes locales- Année 2022

Chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques communique à la collectivité les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Pour l'année 2022, les bases des impositions sont revalorisées conformément à la Loi de Finances qui fixe les coefficients de revalorisation à 3.4 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les taux d'imposition de référence de la commune sont les suivants :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38.96 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

En 2022, le produit fiscal prévu est de 14 940 760 € et se décompose comme suit :



Val d'Isère
MAIRIE

Taxes foncière et habitation	13 070 806 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	477 680 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	87 484 €
FNGIR	625 024 €
Allocations compensatrices	371 734 €
DCRTP	308 032 €
	14 940 760 €

Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2021.

Les taux des taxes proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.47 %
- ⇒ Cotisation foncière des entreprises : 33.05 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-1, L1612-2 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 *sexies* et 1636 *septies*, et 1639 ;

VU les dispositions de la loi n° 2021-1900 de Finances du 30 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le budget primitif voté le 7 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, adjointe au Maire déléguée aux Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

FIXE pour 2022 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.47 %
- Cotisation foncière des entreprises : 33.05 %

PRECISE que cette délibération est directement transmise à la Préfecture de Savoie avant le 15/04/22 et qu'une copie de la délibération exécutoire sera également envoyée par voie dématérialisée au service SFDL.

Délibération n° 2022.04.12 : Fêtes et cérémonies 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorerie Principale,

VU la délibération n° 2022.03.08 du 7 mars 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2022,

CONSIDERANT la demande faite aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

CONSIDERANT que chaque année, un budget est consacré aux évènements suivants :

- Remise des prix « maisons fleuries »
- Repas de fin d'année des agents communaux
- Cérémonie du 11 novembre

Le budget alloué à ces activités est affecté au chapitre 011 compte 6232 du budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le montant réservé aux fêtes et cérémonies de l'année 2022 citées ci-dessus pour un montant de **20 000 €**.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PESENTI-GROS, adjointe au maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de valider le budget correspondant de **20 000 € TTC** sur le compte 6232, au chapitre 011 du budget principal.

Délibération n° 2022.04.13 : : Modification du tableau des effectifs

1. Avancements de grades

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les évolutions de carrière 2022 de l'ensemble des agents ont été étudiées. Au titre des avancements de grades, sont retenues pour présentation au vote du Conseil Municipal de ce jour : 2 propositions en catégorie C, 1 en catégorie B, 1 en catégorie A.

Afin de respecter les procédures en la matière, il est proposé d'ouvrir et de fermer les postes correspondants comme suit :

Catégorie C – 2 propositions	
Ouverture de poste au 01/07/2022	Fermeture de poste au 01/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, A temps complet, 2 postes <i>Service bâtiments et crèche</i>	Adjoint technique A temps complet, 2 postes

Catégorie B - 1 proposition	
Ouverture de poste au 01/07/2022	Fermeture de poste au 01/07/2022
Technicien principal 1 ^{ère} classe A temps complet, 1 poste <i>Direction des Services Techniques</i>	Technicien principal de 2 ^{ème} classe A temps complet, 1 poste

Catégorie A – 2 propositions	
Ouverture de poste au 01/07/2022	Fermeture de poste au 01/07/2022
Attaché principal, A temps complet, 1 poste <i>Service Administration générale</i>	Attaché, A temps complet, 1 poste

2. Nomination suite à réussite au concours

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur dressée par arrêté du CDG68 en date du 22 février 2022,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents comme suit :



Val d'Isère

MAIRIE

Catégorie C vers B – 1 proposition

Ouverture de poste au 01/07/2022

Rédacteur
A temps complet,
1 poste
Service Ressources Humaines

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
APPROUVE les modifications proposées pour le tableau des effectifs.

Mme Tholmer : “J’ai quelques questions, non pas sur ce point proprement dit mais j’ai quelques remarques sur le personnel. Il y a longtemps que nous avons demandé ce tableau des effectifs qui arrive aujourd’hui mais j’avais demandé à avoir les 3 dernières années à titre de comparaison. J’aimerais également évoqué le ménage des locaux qui a été sous-traité et qui vous en convenez n’est pas satisfaisant. On a reclassé certains agents, d’autres sont partis mais que sont devenus ceux qui sont restés?”

Mme Pesenti Gros : “Les agents ont été reclassés, en effet, sur d’autres fonctions.”

M. Hacquard : “Une grande partie de cette équipe était constituée de saisonniers, leurs contrats n’ont donc pas été renouvelés, une personne a été reclassée à la Maison de Val, une autre dans les services de la mairie, pour le courrier et diverses tâches administratives et une 3^e actuellement en congé maladie longue durée, que je n’ai personnellement jamais vue. Par ailleurs si nous ne sommes pas particulièrement satisfaits des services de la société de ménage, nous ne l’étions pas non plus avant.”

Mme Tholmer : “On a choisi la facilité au prix fort, je pense.”
Mon autre question porte sur Valoisirs, je compte 9 personnes qui travaillent pour Valoisirs, A t’on un retour? J’avais demandé un budget prévisionnel lors du vote pour la mise en oeuvre de cette organisation. 9 personnes, c’est plus que l’effectif des 2 écoles pour gérer 2 jours par semaine plus les temps périscolaires.

M. Hacquard : “Ce ne sont pas 9 personnes équivalent temps plein, et il faut savoir que les taux d’encadrement en périscolaire sont bien supérieurs à ceux en vigueur à l’école, pendant le temps scolaire. Quant au retour des usagers, il est très bon, je pourrai vous faire passer les chiffres de fréquentation. Le créneau 18/19h est effectivement sous-fréquenté et il faut voir à le maintenir ou non.

Mme Tholmer : “Enfin ma dernière question porte sur la cuisine centrale, un ½ poste était envisagé, lors de la décision de prendre en charge la livraison de repas à Tignes, j’ai l’impression que le personnel est plus important, est-ce qu’il a été décidé un mode de fonctionnement différent ?”

M. Hacquard : “ce ½ poste avait été envisagé par le bureau d’études mais en réalité c’est un service qui tourne 7 jours sur 7 et il faut du personnel, avec les congés, les vacances... On fait entre 300 et 400 repas par jour, compte tenu de l’amplitude de 7 jours sur 7, il faut du personnel supplémentaire.

Mme Pesenti Gros : “Par ailleurs, il y a le portage des repas donc une production sur le weekend.”



Val d'Isère

MAIRIE

M. Hacquard : *“Oui en effet, et on travaille par ailleurs avec des bocaux en verre, nous sommes peu à le faire, c'est un choix, et c'est la cuisine centrale qui est en charge du nettoyage, ça demande également de la main d'oeuvre.*

M. le maire : *“ Ingrid, il faut savoir que quand on porte une politique publique, on fait des choix politiques et il faut des agents. Valoisirs, par exemple, n'existait pas, nous l'avions annoncé pour le maintien de la vie du village et forcément il y a des agents supplémentaires.*

Je rappelle, tout de même, que sur le budget de la commune de Val d'Isère, le montant de la masse salariale est de l'ordre de 25 à 26% du budget de fonctionnement, quand sur l'ensemble de la France, à équivalence, on est plus proche de 50%.

On peut toujours se dire qu'on pourrait faire mieux, avec beaucoup moins, avec une masse salariale encore mieux maîtrisée, mais nous faisons pour le mieux et à ce titre je remercie nos prédécesseurs, qui n'ont pas non plus laissé monter l'inflation sur cette masse salariale.

Ce qui ressort, c'est que nous ne sommes pas si nombreux au total et que nous avons peu de cadres. On essaie d'inverser cette tendance, pour obtenir une collectivité mieux staffée non pas en nombre mais en cadres de catégorie A, à même de bien diriger l'entreprise Val d'Isère.

Mme Tholmer : *“ Oui, mais concernant Valoisirs, ma question était de savoir si c'est à la collectivité de porter ce projet, si on a pas des chiffres rentables. Attention , je ne dis pas que nous sommes là pour faire de l'argent mais le rapport enfants/personnel recruté est-il satisfaisant ?*

M. Hacquard : *“c'est une des clés de notre politique vie de village. On avait déjà du personnel en place qui encadraient les enfants en périscolaire, matin, soir et mercredi, nous ne sommes pas partis de zéro.”*

M. le maire : *“ On présentera un bilan précis. Si c'était rentable avec nos yeux de socio-professionnels, évidemment, ce ne serait pas à la collectivité de le porter. Notre rôle c'est de fédérer, la rentabilité de l'action publique, il n'y en a pas.”*

Délibération n° 2022.04.14 : Autorisation d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022

La commune de Val d'Isère est engagée dans un soutien actif aux associations avec la volonté d'encourager les actions dans les domaines culturels et artistiques, sportifs, de loisirs et de bien-être, mais aussi dans le domaine de la santé et la recherche.

Les demandes de subventions 2022 ont été étudiées au regard de critères tels que le dynamisme, l'attractivité des actions menées au regard de l'intérêt de la population locale et de leur utilité publique nationale également.

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022-03-08 du 7 mars 2022 approuvant l'adoption du budget primitif communal 2022,

CONSIDERANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est proposé de soutenir les associations suivantes pour un montant total de **48 950 €** et dont le détail figure ci-après :



Val d'Isère
MAIRIE

NOM	2022
Association sportive école primaire	1 500 €
Coopérative école maternelle	1 500 €
Amicale du personnel communal et paracommunal	21 300 €
Amicale des sapeurs pompiers	2 000 €
ACCA (chasse)	4 200 €
Groupe sportif de pêche en montagne	3 000 €
Couleurs et toiles	6 500 €
Amicale des pisteurs secouristes	4 000 €
Handisport Val d'Isère	1 000 €
La sauce	1 500 €
Les Saintexuperiens	400 €
Ass Saint-Michel Bourg St Maurice	400 €
Association PEP73	150 €
Téléthon SAVOIE	1 000 €
Handisport Savoie	500 €
	48 950 €

ENTENDU l'exposé de M Fabien HACQUARD, 5^{ème} adjoint au Maire ;

Mme Tholmer : « Est-ce que ça répond à leurs demandes ? »

M. Hacquard : « Oui ce sont eux qui font leur demande par rapport au montant. Le dossier est étudié en commission vie de village, évidemment, ils n'ont pas toujours le montant demandé, mais en général oui. Ils doivent fournir un rapport d'activités et une fiche d'intention, les arbitrages sont faits ensuite en commission vie de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer un montant total de **48 950 €** de subvention aux associations dont la liste figure ci-dessus pour l'année 2022 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2022.04.15 : Maison de val – tarification

La Maison de Val propose aux résidents et à la clientèle touristique un espace socio-culturel qui accueille :

- Le cinéma
- La médiathèque
- L'école de musique
- Des salles pour les associations, les réunions ou toute personne souhaitant organiser une réunion

- Le musée□

Il est proposé une tarification des salles au nombre de 4 :

Salle Dôme
Salle Galise
Salles Picheru
Salle Lorès

Pour les Associations, non subventionnées par la collectivité :

Une réservation à l'année : **200 €**

Une réservation à la saison : **100 €**

Pour toute réunion :

Salle Picheru : Tarif journée **887 €** et Tarif soirée : **574 € ou 80€ à l'heure**

Salle Galise : Tarif Journée **374 €** et Tarif soirée : **222 € ou 60€ à l'heure**

Salle Lorès : Tarif journée : **165 € ou 25€ à l'heure**

Salle Dôme : tarif journée **150€ ou 22€ à l'heure**

Mme Pesenti Gros demande que soient précisés les « horaires soirée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs qui lui sont proposés,

CHARGE M. le maire de mettre ces tarifs en application

Délibération n° 2022.04.16 : Autorisation pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale – antenne relais free mobile

Monsieur Carboneschi explique que l'opérateur Free mobile, représenté par monsieur Luka GISBERT souhaite implanter une nouvelle antenne relais lieu-dit Grand Pré derrière, d'une hauteur maximale de 12 mètres.

Le projet étant situé sur une parcelle communale, une autorisation préalable de la commune est nécessaire.

M. Monneret : « Une antenne avait bien été installée sur la Folie Douce ? »

M. Carboneschi : « Oui, mais il s'agissait d'une antenne du réseau Orange. »

M. Monneret : « Dans ce cas, c'est dommage qu'on ne puisse pas les mettre d'accord, et qu'on se retrouve avec une antenne à côté d'une antenne. »

M. Carboneschi : « C'est vrai, mais il y avait des accords dont la durée était limitée dans le temps, l'accord avec Orange expire en 2023. »



Val d'Isère

MAIRIE

M. Monneret : « N'est-il pas possible d'intégrer cette antenne à celles qu'il y a déjà sur Belvedere ? »

M. Cerboneschi : « C'est une question que j'ai posée, mais ce n'est pas possible, le rayonnement de l'antenne ne serait pas suffisant. »

M. Hacquard : « Quand on rencontre les sociétés de téléphonie, elles nous expliquent que pour avoir un réseau de qualité, il faut avoir 3 ou 4 points d'antenne selon les points cardinaux et les installer plutôt dans le village pour un meilleur service. »

M. Balenbois intervient : « Une antenne en haut de Belvedere se trouve trop loin pour distribuer du réseau dans le village. »

M. Monneret : « Et si nous construisions notre propre antenne et distribuer ensuite aux entreprises ? »

M. Cerboneschi : « C'est une bonne idée mais ça nécessite des compétences pour le faire, des responsabilités, c'est un métier à part entière, il faudrait arriver à fédérer et installer les distributeurs sur les mêmes antennes. »

M. Bonnevie : « Le problème c'est que tous les prestataires veulent leur propre antenne, compte tenu de la concurrence commerciale. »

M. Balenbois : « Ce qui est évoqué ici, c'est un problème national, ce sont de très grosses boîtes et nous sommes tout au bout de la chaîne, avec bien peu de poids ... Nous ne pouvons que faciliter mais in fine c'est un métier très technique le déploiement des télécommunications. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

AUTORISE l'opérateur Free mobile à déposer l'autorisation nécessaire ;

AUTORISE l'opérateur Free mobile à réaliser les travaux sur la parcelle OA 503 ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE